

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

| | |
|-------------------------------------|------------------------|
| Mme le Préfet | Françoise SOULIMAN |
| Mme la Secrétaire générale | Audrey BACONNAIS-ROSEZ |
| M. le Sous-préfet de LANGRES | Jean-Marc DUCHÉ |
| Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER | Hélène DEMOLOMBE TOBIE |

Numéro spécial 10-2016

19 octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'organisation administrative.....2

Arrêté n°2297 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe DUVAL, directeur des services du cabinet

Arrêté n°2298 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Bureau de la réglementation et des élections.....8

Arrêté n°2300 du 18 octobre 2016 modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 2297 du 17 OCT. 2016

portant délégation de signature à
M. Philippe DUVAL
Directeur des Services du Cabinet

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 4 mars 2016 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° 16/2439/A du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Philippe DUVAL, en qualité de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outremer en qualité de Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté d'organisation des missions de la préfecture n° 1977 du 30 juin 2015

VU l'arrêté préfectoral n° 2117 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice des Services du Cabinet pour le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ainsi que pour la Sécurité Routière

VU l'arrêté préfectoral n° 2118 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice des Services du Cabinet pour le Bureau du Cabinet et pour les anciens combattants

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- M. Samuel LALOUX
- M. Pascal MILLET
- Mme Anne SALINE
- Mme Lysiane BRISBARE
- M. Pascal GAUDIN

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de M. Samuel LALOUX, Attaché Principal de l'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en tant que Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

VU la décision du 4 août 2016 portant désignation de Mme Anne SALINE, Attaché d'Administration de l'Etat, en tant que Chef de Bureau du Cabinet à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de Mme Lysiane BRISBARE en tant qu'Adjointe au Chef du bureau du Cabinet, pôle affaires réservées et communication interministérielle et responsable du service départemental de la communication interministérielle ;

VU la décision du 1^{er} juillet 2015 portant désignation de M. Pascal GAUDIN en tant qu'Adjoint au Chef du bureau du Cabinet, pôle sécurité intérieure et ordre public ;

VU la décision du 30 septembre 2015 portant désignation de M. Pascal MILLET en tant qu'Adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

AR R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter de ce jour, à M. Philippe DUVAL, Directeur des Services du Cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité des services du Cabinet et de la Sécurité du Préfet de la Haute-Marne, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUVAL, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- M. Samuel LALOUX, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- Mme Anne SALINE, Chef de Bureau du Cabinet.

pour les documents se rapportant à l'activité de leurs services respectifs.

.. /

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SALINE, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- Mme Lysiane BRISBARE, Secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef du bureau du Cabinet, pôle affaires réservées et communication interministérielle et responsable du Service Départemental de la Communication Interministérielle ;
- M. Pascal GAUDIN, Secrétaire administratif de classe normale, Adjoint au chef du bureau du Cabinet, pôle sécurité intérieure et ordre public ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel LALOUX, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par :

- M. Pascal MILLET, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe DUVAL et de l'un des chefs de bureau des Services du Cabinet et de la Sécurité, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'autre chef de bureau présent.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux n° 2117 et n° 2118 du 12 septembre 2016 portant délégations de signature à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice des Services du Cabinet pour le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ainsi que pour la Sécurité Routière et à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de Saint-Dizier, chargée de l'intérim des fonctions de Directrice des Services du Cabinet pour le Bureau du Cabinet et pour les anciens combattants sont abrogés à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

A Chaumont, le **17 OCT. 2016**



Françoise SOULIMAN

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens de
l'Etat

Service des Moyens
Généraux et de la
Modernisation

Bureau de l'Organisation
Administrative

ARRETE N° 2298 DU 7 OCT. 2016

Portant délégation de signature
à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 4 mars 2016 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, en qualité de Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;

Vu le décret du 22 mai 2013 portant nomination de M. Jean-Marc DUCHÉ, en qualité de Sous-Préfet de LANGRES ;

Vu l'arrêté ministériel n° 16/2439/A du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Philippe DUVAL, en qualité de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outremer en qualité de Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté n° 1534 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés ;

Considérant que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant les permanences de week-end ou des jours fériés (de la veille 18 h au jour ouvré suivant 8 h), délégation de signature est donnée à effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- soit à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE , Sous-Préfète de SAINT-DIZIER ;
- soit à M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;
- soit à M. Philippe DUVAL, Directeur des Services du Cabinet de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1534 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-end ou des jours fériés est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de SAINT-DIZIER, le Sous-Préfet de LANGRES et le Directeur des Services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **17 OCT. 2016**


Françoise SOULIMAN



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la
Réglementation, des
Collectivités Locales et des
Politiques Publiques

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRÊTÉ N°2300 du 18 OCT. 2016

Modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015
portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°1684 du 18 mai 2015 modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2184 du 7 août 2015 modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2052 du 2 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2249 du 6 octobre 2016 modifiant l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courrier de l'association France Énergie Éolienne en date du 13 juillet 2016, transmis par courriel le 16 octobre 2016 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3-1 de l'arrêté n°702 du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit.

Le paragraphe :

« **Personnes compétentes en matière d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

Monsieur David PELLETIER, délégué de l'Association France Énergie Éolienne Champagne-Ardenne, titulaire ;

Monsieur Lucas ROBIN-CHEVALLIER, responsable des Affaires juridiques et environnementales de l'association France Énergie Éolienne, suppléant. »

est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Personnes compétentes en matière d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

Madame Marina CANON, déléguée régionale adjointe de l'association France énergie éolienne, titulaire ;

Monsieur Thomas HERBINET, membre de l'association France énergie éolienne, suppléant. ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé à chaque membre de la formation « sites et paysages ».

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture



Audrey BACONNAIS-ROSEZ